

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°16

DECISION DE M. le MAIRE
OUVERTURE D'UN CREDIT DE TRESORERIE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, l'article L 2122.22 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2021 et donnant délégation à M. le Maire afin de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de contracter un crédit de trésorerie afin de faciliter la gestion de la trésorerie de la collectivité,

CONSIDERANT l'offre formulée par la Caisse d'Epargne,

DECIDE :

Article 1 :

La ville de Mèze déclare approuver la convention et accepter l'offre d'ouverture d'un crédit de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000 €.
- Durée : un an.
- Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + marge de 1.24%.
- Calcul des intérêts : les fonds utilisés portent intérêts de leur mise à disposition jusqu'à leur remboursement effectif sur la base d'une année de 360 jours. Les intérêts sont payables par mois civil sans capitalisation, à terme échu.
- Versement et remboursement par virement.
- Frais de dossier : 800€.
- commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir. Il est habilité à procéder

| | |
|----------------------|----------------|
| DEPARTEMENT : | HERAULT |
| CANTON : | MEZE |
| COMMUNE : | MEZE |

N°16

ultérieurement, sans autre arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mèze, le 02/03/2023

**Le Maire,
Thierry BAËZA**



| | |
|--|---------|
| Acte adressé au Représentant de l'État le | 3-03-23 |
| Acte reçu par le Représentant de l'État le | 3-03-23 |
| Acte publié, affiché et notifié le | 3-03-23 |
| ACTE EXECUTOIRE | |